

Délibération n° 2018-14 Conseil d'administration du 5 avril 2018

Objet : Demande du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris (84) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 176 631,90 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations versées au titre des exercices 2011, 2012 et 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 4 avril 2018,

- Considérant la demande du directeur en date du 11 juillet 2017,
 - qui explique les retards de paiement par une mauvaise interprétation de la règlementation sur la date d'exigibilité du 5 du mois,
 - o considérée par le trésorier comme la date limite d'obligation de virement,
 - alors que l'analyse plus poussée montre que le versement doit être constaté sur le compte de la CNRACL au plus tard le 5 du mois suivant l'échéance
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier intercommunal est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris (84) sur les cotisations versées au titre des exercices 2011, 2012 et 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 176 631,90 euros.

Bordeaux, le 5 avril 2018 Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac